

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 novembre 2018

Réunion du : 8 novembre 2018

Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2018

Membres présents : Mmes CHALAUX Pascale, CASTANET Marie-Christine, LUC Muriel, Ms DELMAS Yves, RAYNAL Christian, LACAYROUZE Francis,.

Absents : CESSIN Jean-Claude, TOURNIE Christian,

Absents excusés : RAYNAUD Guy, SERVY Sophie

Procuration : RAYNAUD G. à DELMAS Y, SERVY S. à LUC M.

Secrétaire de séance : Mme CHALAUX Pascale.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal séances précédentes
- Délibérations :
 - Caution « Le Petit Rignac »
 - CLECT
 - Statuts Cauvaldor
 - Taxe Aménagement
 - WI-FI Public
 - RPQS
- MAM
- Cauvaldor
- Questions diverses

Début de séance : 20 h 50

- Procès-verbal du 20 septembre 2018

Après lecture, il est approuvé à l'unanimité.

-Caution « Le Petit Rignac »

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Battandier Laetitia a cessé l'activité du « Petit Rignac » le 30 septembre 2018, il convient donc de lui restituer la caution de 300 € versée lors de la signature de la convention du 15 juin 2017. Vu l'article 6 de cette convention d'occupation du domaine public passée entre la Commune et Mme Battandier, le délai de préavis a été écourté en entente à l'amiable entre les deux parties.

Considérant que l'état des lieux de sortie ne présente aucune dégradation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le délai de préavis et accepte de rendre la caution de 300 € à Mme Battandier Laetitia.

-CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 03 septembre 2018, son rapport tel qu'annexé aux présentes, de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018, M le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies dans le rapport définitif présenté en séance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, des annexes et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et d'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

-Statuts Cauvaldor

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne. Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels que présentés en séance et consultables en mairie.

-Taxe Aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle dispose de la possibilité d'augmenter la taxe d'aménagement communale pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter cette taxe communale, aujourd'hui de 1 %.

-WI-FI Public

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire. Le Syndicat Mixte Lot Numérique propose aux communes du département, la mise en place d'un Wi-Fi public gratuit et uniformisé de telle sorte à faciliter la connexion à internet pour tous les Lotois et les touristes.

Le syndicat a attribué le marché Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom lors du comité syndical du 19 juillet 2018. Cette entreprise fournira et installera des bornes intérieures ou extérieures dans toutes les communes du Lot qui en feront la demande, dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune. L'assistance et la maintenance de la borne seront prises en charge par la commune qui devra souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service,.

Si la commune souhaite installer plusieurs bornes, elle devra s'engager à les rembourser au Syndicat qui se chargera de la commande et de leur installation. Elle prendra également en charge les frais de fonctionnement et d'abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois, de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure, de souscrire un abonnement annuel pour une borne d'un montant de 315,72 € TTC auprès de la société QOS Télécom et pour une durée d'au moins 4 ans. Cette borne sera localisée au niveau de la salle annexe de la mairie.

-Rapport RPQS 2017 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service affecté à l'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-MAM

Réunion de présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) le 22 novembre par le Maître d'œuvre Kiziltas. Des modifications ont été prises en compte pour intégration dans le projet.

Le rapport concernant le diagnostic amiante, plomb et insectes a été rendu et transmis au maître d'œuvre.

Le rapport de reconnaissances et essais effectués sur le sol support de l'extension de la MAM a également été transmis à Kiziltas. Des préconisations pour les fondations de cette extension viendront modifier l'aspect financier du projet.

-Cauvaldor

Etablissement du programme voirie 2019

ZA les vieilles vignes : Vente d'un terrain de 4413 m² dans la perspective d'un agrandissement de la société AEM.

Le projet d'adressage dans les communes (nom de rues et numéros) est fortement conseillé afin d'apporter un gain de temps aux services publics. L'initiative restera de la compétence de la commune. La communauté de communes interviendra dans le cadre du regroupement des commandes de la signalétique (plaques de rues et numéros).

PLUIH : Une seconde réunion sur le zonage est prévue le 22 novembre à Rignac avec les techniciens de Cauvaldor ; Le règlement du futur PLUIH est en cours d'élaboration.

-Questions diverses

-Halle communale :

Un courrier de M le Sous-préfet a été reçu en mairie accompagné d'une lettre d'un particulier de Rignac qui faisait état de la présence d'amiante dans le bâtiment de la « halle communale ». Il s'étonnait également de laisser l'accès au public aux travers de diverses manifestations qui s'y pratiquent.

M le maire a entamé les démarches nécessaires répondant aux obligations des Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment en présence d'amiante.

-Bulletin municipal : Il est demandé de mettre en place le bulletin 2018

-Centenaire de l'armistice de 1918 : La cérémonie aura lieu le dimanche 11 novembre à 11 h 30 devant le monument aux morts.

-Ecoles : le RPI a acquis des tablettes tactiles afin d'améliorer la gestion de la cantine (enfants présents, absents, impayés ...)

-Cabine à livres : La cabine téléphonique située à proximité de la mairie a été acquise par la commune. L'association Ier Uei Deman l'a recyclée en cabine à livres. Elle a été inaugurée le 29 octobre en présence du porteur du projet, de Mme Mey-Fau conseillère départementale, de M le Maire des membres du conseil municipal ainsi que des rignacois.

Fin de séance : 23 h 30

Prochaines réunions :

-Conseil Municipal : 13 décembre 2018

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

La secrétaire de séance
Pascale CHALAUX

Les membres du conseil municipal.